

Rapport de la Commission au Conseil Intercommunal

Préavis n° 05/2020

Demande de crédit de CHF1'380'000.-- TTC, pour la reconstruction d'un tronçon du collecteur "Autoroute, Nape II, sur la Commune de Lonay

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :
Mme Petoud Danièle, Ecublens
MM. Borboën Michel, Président-rapporteur, Lonay
Gallay Didier, Denges
Bruchez Pierre-André, Denges
Gränicher Christian, Denens

s'est réunie le jeudi 27 août à 19 heures dans les locaux de l'ERM pour examiner le préavis cité en titre.

MM. Reverchon, Directeur de l'ERM, Salvatore Guarna, membre du Comité de direction et Mme Dominique Mathey, Responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous expliquer et nous présenter le préavis. Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés pour répondre aux différentes questions posées par la Commission.

Constat technique

Les données techniques sont présentées dans le préavis et les points suivants sont relevés par la Commission:

Dans le cadre du planning d'investissement de l'ERM, le collecteur "Autoroute, No 87" est classé en priorité "Urgent" et doit être réhabilité dans une période de 1 à 2 ans. Des travaux sur la totalité de ce collecteur seront échelonnés sur 5 ans.

Suite à la demande de raccordement à l'ERM des Communes d'Ecublens et d'Echandens, un premier secteur a été réalisé concernant les 520 premiers mètres du collecteur avec un diamètre de 500 mm. Sa mise en fonction est prévue début 2021 en coordination avec la mise en service de la station de pompage.

Cette deuxième étape précise Mme Mathey a demandé un calcul hydraulique, de ce fait, sur les 625 mètres de ce tronçon, les premiers 150 mètres seront d'un diamètre de 500 mm. Et de 600 mm depuis la jonction du collecteur « Flon N°90 »

Le présent préavis ne concerne que les travaux de la deuxième étape du collecteur d'eaux usées « Autoroute N°87 » de l'ERM. Les montants relatifs aux autres travaux ne sont pas compris dans cette demande de crédit.

Le préavis ne concerne que le collecteur d'eaux usées "Autoroute, N°87" de l'ERM. Les montants relatifs aux autres travaux de raccordement des Communes d'Ecublens et d'Echandens ne sont pas compris dans cette demande de crédit.

La reconstruction de ce collecteur interviendra simultanément aux travaux de raccordement des Communes d'Ecublens et d'Echandens. Les travaux sont en cours et le raccordement des EU d'Echandens et de Ecublens devraient être opérationnel à 100% au 31.12.2020.

Les Communes d'Ecublens, d'Echandens et de Lonay sont intéressées à la reconstruction de cette canalisation. La commune de Denges est concernée uniquement pour la partie financière.

La durée des travaux pour ce deuxième secteur est estimée à environ 5 mois.

Ces travaux ayant été acceptés par le Canton, ils seront planifiés en 2020.

Coût des travaux et financement

La totalité du coût des travaux, après déduction des 30% de participation de l'ERM. Pour les secteur 1 à 4, répartition entre les 4 communes conformément au modèle utilisé pour la répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL.

Pour l'étape 5, la Commune de Lonay prend à sa charge 65% et le solde sera réparti entre les 3 autres communes.

Bien que n'ayant que peu d'apport d'eaux usées sur ce tronçon, la Commune de Denges est néanmoins impliquée pour une raison historique : l'administration des années 70 avait prévu que la zone agricole "Au Grand Praz" deviendrait constructible dans un proche avenir et donc, raccordée à ce collecteur. Bien que ce projet ne se soit pas réalisé, ce paramètre est toujours d'actualité dans la clé de répartition de l'ERM.

Préavis de la Commission

Après discussion et pour autant que les travaux de raccordement des Communes d'Ecublens et d'Echandens soient exécutés, c'est à l'unanimité que la Commission a approuvé la demande du Comité de direction et est favorable à l'octroi du crédit demandé. En effet, ces travaux sont obligatoires du fait du mauvais état de la canalisation et de sa sous-capacité.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 05/2020 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 1'380'000.-- TTC, pour la reconstruction d'un tronçon du collecteur "Autoroute, No 87"- Etape II sur la Commune de Lonay,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur



Michel Borboen

Lonay, le 28 août 2020